

Cette fiche est destinée à donner une information rapide. La contrepartie est le risque d'approximation et la non exhaustivité. Pour plus de précisions, il convient de consulter les ouvrages cités en référence.

Urbain

▷ Certu 2006/43



Les personnes à mobilité réduite (PMR)

L'objectif de cette fiche est de présenter les éléments touchant à la conformité de la conception des aménagements urbains pour satisfaire à l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Après un rappel de ce que représente l'ensemble des Personnes à Mobilité Réduite, cette fiche recense leurs principales difficultés de déplacements et les obligations des responsables de la voirie urbaine pour une accessibilité pour tous.

Les personnes à mobilité réduite (PMR)

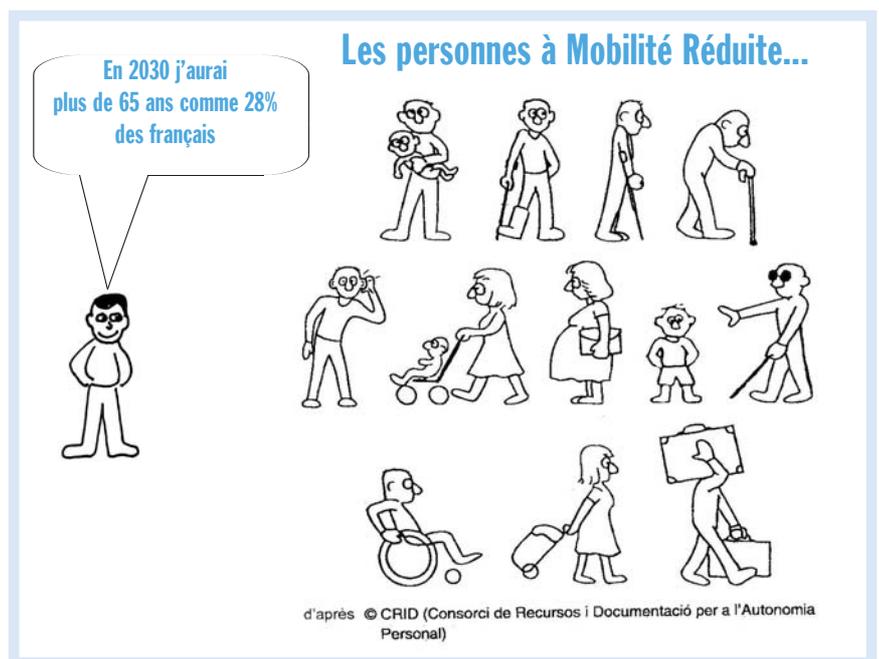
La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dispose dans son article 45 que la chaîne du déplacement, donc la voirie et les aménagements des espaces publics en milieu urbain, soit accessible aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

40% DE LA POPULATION RÉPOND « OUI » à la question : « Ressentez-vous parfois une gêne et des difficultés à évoluer dans votre environnement, à accéder aux transports, à évoluer dans le cadre bâti ? ».

Le vieillissement de la population, le papy boom issu du baby boom de la fin des années 1940 va accentuer ce constat. L'INSEE prévoit que, vers 2030, 28% de la population aura plus de 65 ans et le nombre des plus de 80 ans va doubler.

Les Personnes à Mobilité Réduite sont toutes les personnes qui rencontrent des

difficultés dans leurs déplacements qu'elles soient temporaires ou permanentes, telles que les personnes handicapées (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrices et les personnes en fauteuils roulants), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions, et des personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette).



d'après © CRID (Consorci de Recursos i Documentació per a l'Autonomia Personal)

Les PMR et leurs difficultés dans leurs déplacements

Qui sont ils ?	Quelles sont leurs difficultés ?
Utilisateurs de fauteuil roulant	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Se déplacer sur les sols meubles, glissants ou inégaux. ⇨ Franchir des obstacles et des dénivelés (marches, pentes). ⇨ Franchir des passages étroits. ⇨ Atteindre certaines hauteurs. ⇨ Saisir, utiliser des objets, des équipements. ⇨ Voir à certaines hauteurs.
Personnes ayant des difficultés motrices	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Se déplacer sur des sols peu ou pas praticables ou encombrés d'obstacles. ⇨ Se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer. ⇨ Se déplacer rapidement. ⇨ Franchir sans appui des marches ou des dénivelés. ⇨ Franchir sans appui des passages étroits. ⇨ Rester debout longtemps.
Personnes déficientes visuelles	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Voir (comprendre) les « grandes formes ». ⇨ Lire ce que est « écrit fin ». ⇨ Déchiffrer la signalisation. ⇨ Se repérer dans l'espace. ⇨ S'orienter. ⇨ Se déplacer en sécurité (obstacles, autres usagers à pied, en deux roues, en voitures).
Personnes ayant une incapacité cognitive	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Comprendre la signalétique. ⇨ Mémoriser un itinéraire. ⇨ Se repérer dans l'espace.
Personnes ayant des incapacités cardio-respiratoires	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer. ⇨ Franchir des dénivelés sans pouvoir se reposer. ⇨ Rester debout longtemps.
Enfants	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Se déplacer sur de longues distances. ⇨ Atteindre certaines hauteurs. ⇨ Voir à certaines hauteurs. ⇨ Lire ou comprendre des informations complexes.
Personnes ayant des difficultés auditives	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Identifier les signaux sonores. ⇨ Interpréter les bruits significatifs de l'environnement. ⇨ Communiquer.
Personnes âgées ou fatiguables	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Se déplacer avec des difficultés motrices. ⇨ Se déplacer avec une réduction des capacités visuelles et de mémorisation. ⇨ S'adapter aux variations climatiques.

Une voirie urbaine accessible à tous

Les décrets 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, l'arrêté du 31 août 1999 (en cours de modification afin de prendre en compte toutes les déficiences, publication d'ici fin 2006) et la circulaire du 23 juin 2000 prescrivent précisément ce qu'il faut faire, quand il faut le faire et comment le faire, pour que la voirie urbaine soit accessible à tous.

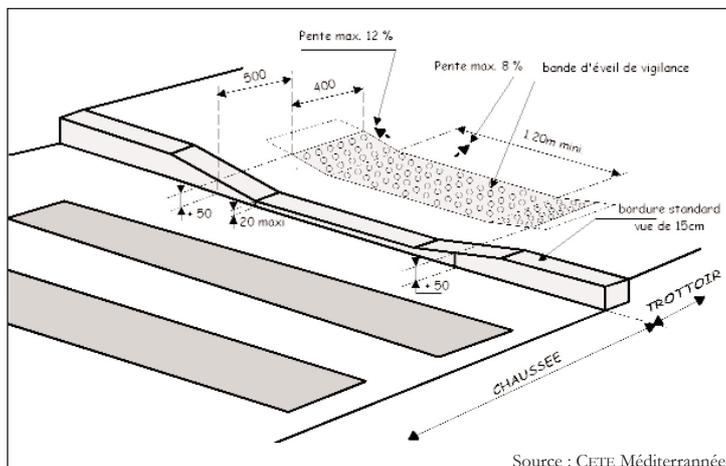
Ces dispositions s'appliquent aux voies nouvelles, aux travaux de modification de la structure ou de l'assiette de la voie, aux réfections de trottoirs. L'approche de l'accessibilité de la ville est nécessairement permanente et globale.

⇒ **Les cheminements - Les trottoirs :** Largeur minimale sans obstacle recommandée de 1,80 m et largeur minimale sans obstacle réglementaire de 1,40 m ou 1,20 m si aucun mur ou obstacle des deux côtés.



Source : Certu

⇒ **Les bateaux :** Abaissements de trottoir pour traversées piétonnes ; 1,20 m minimum horizontal pour la partie située à l'arrière du bateau. Pour les rampants : pente 12% maximum et obligation d'un signal d'éveil de vigilance (dispositif podotactile) sur toute la largeur du bateau et à 0,50 m du bord du trottoir.



Source : CETE Méditerranée

⇒ **Les pentes :** 5% maximum, toléré 8% maximum sur 2 m de long et 12% maximum sur 0,5 m de long. Un palier de repos, de 1,40 m de long minimum et horizontal, est nécessaire tous les 10 m pour les pentes supérieures à 4%, en haut et en bas de toute pente et à chaque changement de direction. Un garde corps doit être installé pour des dénivellés supérieures à 0,40 mètres.



Source : Certu

⇒ **Les ressauts :** 2 cm maximum et 4 cm maximum si chanfrein avec pente au 1/3. Les pas d'âne sont interdits et, entre deux ressauts successifs, il faut un minimum de 2,5 mètres.

⇒ **Les dévers :** 2% maximum en cheminement courant.

⇒ **Les sols :** les trous et fentes dans le sol doivent être inférieurs à 2 centimètres.

⇒ **Bornes et poteaux :** (fascicule AFNOR P 98-350) dimensionnement : largeur et hauteur sont associées pour faciliter leur détection à la canne (cône de détection). La recherche de couleurs apportant un contraste par rapport à l'environnement est recommandée.

⇒ **Obstacles en porte-à-faux :** Les obstacles en saillie situés en porte-à-faux à moins de 2 m de hauteur doivent être rappelés à l'aplomb du porte-à-faux par un élément bas au sol dont la partie basse est à 0,40 m maximum de préférence.

⇒ **Stationnement :** En et hors agglomération, au moins une place réservée GIC* ou GIG* et accessible toutes les 50 places. Largeur de la place : 2,50 m + 0,80 m (total 3,30 m) pour la descente du véhicule par la gauche. Une signalisation verticale et horizontale d'affectation est obligatoire. Penser aux abaissés nécessaires pour rejoindre le trottoir à proximité.

⇒ **Feux de signalisation :** Dispositif de répétition sonore ou tactile des figurines piétons conforme aux normes permettant aux aveugles et mal voyants de connaître la période de traversée des piétons. Message imposé par l'arrêté du 08/04/2002.

* Grand invalide de guerre ou civil.

⇒ **Postes d'appel d'urgence** : En et hors agglomération, il faut qu'ils soient utilisables par les personnes circulant en fauteuil roulant. Leur accessibilité est conditionnée par celle des cheminements et du stationnement.

⇒ **Emplacements d'arrêt de transports collectifs ou scolaires** : En et hors agglomération, ils doivent faciliter l'accès à bord des véhicules.

Sujets associés

- Les piétons au coeur de l'aménagement de l'espace public urbain.
- Arrêts scolaires et sécurité routière.
- Transports collectifs.
- Stationnement.

Références bibliographiques

- Recommandations pour l'implantation des dispositifs sonores ou tactiles pour répéteurs de feux de signalisation, LYON Certu, ([à paraître](#)).
- Cheminements des personnes aveugles ou malvoyantes : recommandations pour les surfaces tactiles au sol, LYON Certu, ([à paraître](#)).
- Diagnostic d'accessibilité urbaine : exemples et éléments de bonnes pratiques, LYON Certu, 2006.
- Accessibilité de la voirie et des espaces publics : éléments pour l'élaboration d'un diagnostic dans les petites communes, LYON Certu, 2006.
- Ville accessible à tous : Quels outils de diagnostic ? Actes de la journée d'échanges du 16 juin 2005, LYON Certu, novembre 2005.
- LOCCACE-CITÉ, Outil multimédia pour sensibiliser à la qualité de l'accessibilité de la ville et mieux comprendre les règles, CD-Rom, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), 2005.
- Handicaps et ville, mises à jour, classeur, TECHN.CITÉS, 2005.
- Accessibilité de la voirie aux personnes handicapées : Diaporamas de formation et documents. Valise pédagogique, **CD-Rom**, LYON Certu, juin 2004.

- Ville accessible à tous et activités commerciales, Actes de la journée d'échanges du 21 mai 2003, LYON Certu, janvier 2004.
- Concertation en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, Éléments méthodologiques, LYON Certu, septembre 2004.
- Une voirie accessible, plaquette, Certu/DR, 2003.
- Recommandations pour les surfaces tactiles au sol pour personnes aveugles ou malvoyantes, rapport intermédiaire, LYON Certu, 2003.
- Guide pour l'aménagement de voiries et d'espaces publics accessibles, PARIS DGUHC, 2002.
- Concept « Ville accessible à tous », LYON Certu, octobre 2002.
- Insécurité routière des piétons âgés à travers le système Mobilité Urbanisme Réseau, LYON Certu, décembre 2000.

● Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, décrets 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, arrêté du 31 août 1999 et la circulaire du 23 juin 2000 (modifications à paraître fin 2006).

● Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

● Fascicule de documentation P 98-350 de l'AFNOR, *Cheminements - Insertion des handicapés - Cheminement piéton urbain - Conditions de conception et d'aménagement des cheminements pour l'insertion des personnes handicapées*, février 1988.

● Norme NFP 98-351 (révision 2006 à paraître) *Cheminements - Insertion des handicapés - Éveil de vigilance - Caractéristiques et essais des dispositifs podotactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes*.

La série de fiches «Savoirs de Base en sécurité routière» a été réalisée dans le cadre de la démarche MPSR «Management et Pratiques en Sécurité Routière» par les groupes de travail du RST pilotés par le Certu pour le milieu urbain et par le Sétra pour le milieu interurbain. Cette série de documents a pour seule vocation de constituer un recueil d'expériences.

Ce document ne peut pas engager la responsabilité de l'Administration.

Ces fiches sont disponibles en téléchargement sur les sites du :

- Certu (<http://www.certu.fr>)
- «portail métier» sécurité routière de la DSCR (<http://securite-routiere.metier.i2>)
- Sétra (intranet : <http://catalogue.setra.i2> et internet : <http://catalogue.setra.equipement.gouv.fr>).

AUTEUR DE LA FICHE

Claude ABIGNOLI

☎ 04 42 24 77 56

claude.abignoli@equipement.gouv.fr

VOTRE CONTACT AU Certu

Nicolas NUYTTENS

☎ 04 72 74 58 69

nicolas.nuyttens@equipement.gouv.fr

Secrétariat : ☎ 04 72 74 59 33

© 2006 Certu

*La reproduction totale
du document est libre
de droits.*

*En cas
de reproduction partielle,
l'accord préalable
du Certu
devra être demandé.*

Le Certu appartient au
Réseau Scientifique
et Technique
de l'Équipement

